

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **LUNDI 08 AVRIL 2013**

Absents excusés : Olivier GUILMOT procuration à Jean AUBERT, Vincent CARPENTIER procuration à Gérard DUCABLE.

Absent non excusé : Jean-Claude CADINOT.

Monsieur Benoist MERCIER remplit les fonctions de secrétaire de séance avec le concours de Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Aucune observation n'est formulée.

I – AFFECTATION DU RESULTAT ANNEE 2012 :

Pour la bonne exécution du Budget Primitif 2013, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte administratif 2012 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 510 150.24 €. Cette somme sera affectée en section de fonctionnement et en section d'investissement de la façon décrite dans la délibération suivante :

Délibération n° 2013/0023

Le Conseil Municipal

DECIDE, après avoir constaté un excédent global de fonctionnement de 510 150.24 € de l'affecter de la façon suivante :

- *Investissement : compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé pour 182 185.59 €,*
- *Fonctionnement : compte 002 - excédent de fonctionnement reporté pour 327 964.65 €.*

II - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2013 :

Monsieur le Maire informe que les résultats du compte administratif 2012 ainsi que le budget primitif 2013 qui sera présenté au chapitre III de cette séance n'appellent aucune augmentation des taux d'imposition. Il rappelle que depuis l'année 1989, les taux d'imposition n'ont subi qu'une seule augmentation de 1% et ce, lors de l'année de construction du collège Lucie Aubrac ; Un décalage étant intervenu entre les paiements et les versements des subvention.

Après échanges, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la reconduction des taux des années antérieures. La délibération n° 2013/0024 est la suivante :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379,1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le Budget primitif 2013, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 075 473.00 €,

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal après vote à main levée, à l'unanimité

1 – DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2012 et de les reconduire à l'identique sur 2013 soit :

- ***Taxe d'habitation :*** ***12.76 %***
- ***Taxe foncière (bâti) :*** ***28.31 %***
- ***Taxe foncière (non bâti) :*** ***57.43 %.***

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Pour 2013, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1.8 %.

2 – CHARGE monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

III – BUDGET PRIMITIF 2013 :

Monsieur Pierre PELTIER présente la proposition du Budget Primitif 2013. Ce budget a fait l'objet de séances de travail de la commission des finances les 12 février, 05 mars et 04 avril. Il a été présenté à monsieur le Receveur Municipal qui n'a pas émis d'observation particulière.

La section de fonctionnement est stable et ne présente aucune remarque particulière. Les divers chapitres sont constants.

Divers tableaux ont été distribués permettant à chacun de comparer les Restes à Réaliser du programme d'investissement 2012 et les nouveaux travaux et nouvelles acquisitions prévus au Budget 2013.

On peut noter une somme de 934 323.00 € en dépenses d'investissement et 246 271.00 € en recettes d'investissement. 640 575.00 € étant nouvellement inscrits pour les dépenses d'équipement.

Les principales opérations regroupent les travaux suivants :

- Réfection des points de frappe de l'église Saint-Germain,
- Ravalement de la salle de sports,
- Réfection de la voirie de la rue de la Ronce et de la Place de la Mairie,
- Réfection de la toiture de l'école maternelle,
- Installation d'un système de vidéosurveillance dans le périmètre des bâtiments scolaires,
- Travaux de bardage sur la salle des fêtes,
- Travaux de sécurité à l'angle des rues de la Ronce et Mésangère,
- Aménagement de la Route de Neufchâtel (de la route de Dieppe à la rue de la Houssaye par la création d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton). Ce dossier a fait l'objet de nombreuses réunions entre les divers partenaires et à ce jour, il est clos. Il fait l'objet de subventions octroyées par la CREA et la REGION. D'autres partenaires pourraient également verser une aide en 2014,
- Acquisitions diverses pour le bon fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle, le restaurant scolaire, les services techniques...

La somme de 101 059.00 € sera versée en 2013 dans le cadre du FCTVA. Cette somme correspondant aux divers travaux ayant été réalisés sur l'année 2011.

Après vote à main levée, le Conseil Municipal ADOPTE le Budget Primitif 2013 par :

15 VOIX POUR
01 ABSTENTION.

FONCTIONNEMENT**DEPENSES****RECETTES**

CRÉDIT DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	2 346 329.00 €	2 018 364.35 €
---	----------------	----------------

+

+

+

RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		327 964.65 €

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 346 329.00 €	2 346 329.00 €
---------------------------------------	----------------	----------------

INVESTISSEMENT**DEPENSES****RECETTES**

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	1 105 263.00 €	1 287 448.59 €
--	----------------	----------------

+

+

+

RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	934 323.00 €	246 271.00 €
001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ		505 866.41 €

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 039 586.00 €	2 039 586.00 €
--------------------------------------	----------------	----------------

TOTAL DU BUDGET	4 385 915.00 €	4 385 915.00 €
-----------------	----------------	----------------

IV – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2013 :

Monsieur Alain DURAND présente les subventions allouées aux diverses associations. Celles-ci ont fait l'objet d'une étude particulière par la commission des affaires culturelles. Chaque association a fourni un bilan de son activité. Les associations n'ayant pas rendu de dossier ont vu leur subvention s'annuler.

La somme globale prévue s'élève à 60 000 €. On trouvera en 2013, le versement de la somme de 400.00 € à l'association QUINCAMPOIXCHICHE. Cette association donnera des cours d'informatique aux aînés à partir du mois de septembre prochain. Les cours se tiendront à la Résidence pour Personnes Agées « le vieux colombier ».

Le détail des subventions fait l'objet de la délibération suivante n° 2013/0025 :

Le Conseil Municipal

DECIDE après vote à main levée, à l'unanimité

1 – de voter pour l'année 2013 des subventions à diverses associations pour un total de 60 000 € réparties selon le tableau annexé et mandatées sous l'article 6574 du Budget Primitif 2013.

ASSOCIATIONS	MONTANT 2013
AFSI (football en salle)	300 €
TENNIS CLUB ISNEAUVILLE	850 €
ISNEAUVILLE FOOTBALL CLUB	8 850 €
VOLLEY BALL ISNEAUVILLE BOIS-GUILLAUME	1 310 €
VOLLEY BALL LOISIR ISNEAUVILLE	300 €
HIPPOCAMPES	300 €
KARATE CLUB ISNEAUVILLE	1 020 €
COMITE DES FETES	500 €
JARDINS FAMILIAUX DE BOIS-GUILLAUME	170 €
ISNOGOOD	100 €
CLUB D'ARTS ET DE LOISIRS CREATIFS	200 €
FOYER RURAL D'ISNEAUVILLE	9 000 €

LES JOYEUX RANDONNEURS D'ISNEAUVILLE	220 €
ASSOCIATION FAMILIALE (GARDERIE)	2 350 €
COMITE DES ANCIENS	2 000 €
ADMR	1 080 €
ASSOCIATION FER FAIRE	220 €
ANCIENS COMBATTANTS	1 000 €
LES P'TITES CANAILLES D'ISNEAUVILLE	300 €
ECOLE DE MUSIQUE BBI	22 940 €
UCAII	1 200 €
COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE GEORGE SAND	1 780 €
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	1 492 €
ASSOCIATION POUR LES ECHANGES INTERGENERATIONNELS	50 €
ASSOCIATION LES FOUGERES	50 €
VIE ET ESPOIR	150 €
SOS AMITIE	50 €
ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER	100 €
ASSOCIATION CHARLINE	50 €
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE 76	50 €
ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES COLETTE YVER	160 €
ASSOCIATION FRANCAISE DES DIABETIQUES DE HAUTE-NORMANDIE	50 €
AFSEP (SCLEROSE EN PLAQUES)	60 €
ASSOCIATION L'AUTOBUS SAMU SOCIAL	150 €
VMEH (VISITE DES MALADES EN MILIEU HOSPITALIER)	50 €
ENVOL ST JEAN	50 €
ASSOCIATION MEDICO EDUCATIVE FRANCOISE TAUPIN	50 €

I'ADAPT - Centre de soins de suite et de rééducation fonctionnelle pédiatrique	50 €
MAISON FAMILIALE ET RURALE DE NEUFCHATEL EN BRAY	50 €
QUINCAMPOIX CHICHE	400 €
DIVERS	948 €
TOTAUX	60 000 €

V – DESSERTE EN ENERGIE ELECTRIQUE TERRAIN 135 RUE DES HAUTS CHAMPS : CONTRIBUTION COMMUNALE AUPRES DU SDE 76 :

Une division de 2 lots de terrain à bâtir a fait l'objet d'un permis d'aménager au profit des maisons VIVA. Lors de l'instruction auprès des divers concessionnaires, l'ERDF et le Syndicat d'Energie nous ont informé qu'une extension du réseau électrique sur domaine public était obligatoire et qu'une dépense de 1 100 € serait à la charge de la commune, les travaux d'extension sur domaine privé étant à la charge du pétitionnaire.

Après échanges, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité cette dépense. Le pétitionnaire est d'accord pour rembourser cette participation à la commune. La délibération n° 2013/0027 est la suivante :

Le Syndicat Départemental d'Energie 76 est saisi d'une demande d'extension dans le cadre des travaux en desserte en énergie électrique souterraine de la propriété de madame BEAUGRAND, située 135 rue des Hauts Champs,

Cette propriété à fait l'objet d'une division en deux lots à bâtir autorisé par le permis d'aménager n° 076 377 12 R0003 en date du 28 décembre 2012 au profit des MAISONS VIVA,

Une extension sous domaine public est nécessaire et la contribution communale s'élève à : 1 100.00 € soit (110.00 € x 25 ml) X 40 % + (60.00 € x 0ml) X 50 % + (40.00 € X 0ml) X 50 % = 1 100.00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après vote à l'unanimité

1 – AUTORISE monsieur le Maire à demander auprès du SDE 76 la réalisation des travaux de raccordement,

2 – ACCEPTE la contribution s'élevant à 1 100.00 € qui sera prélevée sur le Budget Primitif 2013.

VI - DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT LOCATIF DUFLOT : DEMANDE D'AGREMENT

Délibération n° 2013/0027 :

Le nouveau dispositif gouvernemental en faveur de l'investissement immobilier locatif dite loi DUFLOT inscrit dans la loi de finances pour 2013, est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013. Ce nouveau dispositif qui remplace le dispositif dit SCELLIER a pour objectif essentiel de soutenir la construction de nouveaux logements.

Il s'agit d'un dispositif d'incitation fiscale permettant de favoriser la construction de logements dans certaines zones en France où la demande de logements est la plus forte. Le zonage national ABC correspond à un classement des communes, utilisé pour les barèmes d'aides relatives aux investissements locatif notamment : ces communes sont situées en zone Abis, A et B1. A noter que notre commune est classée en B2.

C'est un dispositif d'investissement. Les propriétaires qui mettent en location leurs biens immobiliers, pourront bénéficier d'une réduction d'impôt dès lors qu'ils s'engagent à louer le logement au titre de résidence principale pour une durée de neuf ans. Le décret n° 2012-1532 du 29 décembre 2012 fixe les plafonds de loyers et de ressources des locataires exigés pour le bénéfice de ce dispositif.

La loi de finances 2013 a prévu que la réduction d'impôt s'applique exclusivement aux logements situés dans des communes classées dans des zones géographiques se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés d'accès au logement sur le parc locatif existant et situées dans les zones Abis, A et B1 (même zonage que pour le dispositif SCELLIER – arrêté du 29 décembre 2012 : JO du 30 décembre 2012).

Ce dispositif n'est pas applicable en zone C et ne le sera que dans les communes de la zone B2 ayant fait l'objet d'un agrément du Préfet de Région.

Après avoir pris connaissance de ces divers éléments et après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE DE NE PAS SOLLICITER une demande d'agrément auprès de monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

VII - PROJET DE LOI DE REFORME ELECTORALE / PROJET DE DELEGATIONS OBLIGATOIRES DE LA COMPETENCE « URBANISME » AUX INTERCOMMUNALITES : OPPOSITION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de loi sur la réforme électorale. Après divers échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité s'oppose à ce projet de loi. La délibération n° 2013/0028 ci-dessous sera transmise à monsieur le Président de la République, à messieurs les Présidents de l'Assemblée Nationale et du Sénat, à Monsieur le

Préfet de la Région Haute- Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, à mesdames et messieurs les parlementaires de la Seine-Maritime et à l'Association des Maires de la Seine-Maritime.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 72 de la Constitution du 5 octobre 1958, lequel érige la liberté d'administration des collectivités territoriales en liberté constitutionnelle,

Vu ce même article, qui en son cinquième alinéa, dispose que « aucune collectivités territoriale ne peut exercer une tutelle sur une autre »,

Vu ce même article 72, qui, en son premier alinéa, institue comme « collectivités territoriales de la République » les communes, les départements, les régions »,

Considérant qu'un projet de loi de réforme électorale déposé par le Gouvernement le 28 novembre 2012 comporte des dispositions qui ont clairement pour effet de porter des coups aux communes rurales et a leur représentation,

Considérant notamment, qu'en abaissant à 500 habitants le seuil d'élection au scrutin de liste bloquée dans les conseils municipaux, la gestion communale va se trouver confrontée à des considérations politiques alors que jusqu'à présent, le pluralisme et la recherche de l'intérêt général prévalaient,

Considérant que les Maires de la Seine-Maritime, questionnés en 2009 et en 2012, s'étaient, à une large majorité, prononcés contre l'abaissement de ce seuil même à 1000 habitants,

*Considérant que ce même projet de loi prévoit, de plus, **l'élection des délégués communautaires par fléchage « au suffrage universel »**, que l'adoption d'un tel dispositif aurait pour effet de complexifier encore un peu plus la connaissance, par nos concitoyens, des structures administratives locales mais qu'il aurait aussi et surtout pour effet de **fragiliser encore un peu plus les communes en réduisant les pouvoirs des conseils municipaux,***

Considérant que des informations persistantes font état d'une volonté du Gouvernement de rendre obligatoires les PLU intercommunaux dans les communautés de plus de 30 000 habitants, qu'une telle disposition dessaisirait les communes rurales de pouvoirs importants en terme de développement et de qualité de vie qui doivent rester de la compétence des communes ou être déléguables en toute liberté,

A l'unanimité

Indique d'opposer vivement au projet de loi de réforme électorale ainsi qu'aux projets de délégations obligatoires de la compétence « urbanisme » aux intercommunalités.

VIII - AIDE DE L'ETAT – VERBALISATION ELECTRONIQUE :

La Commune d'ISNEAUVILLE a adopté le système de verbalisation électronique depuis le début de l'année 2013. Une aide de l'Etat peut être obtenue au vu des frais occasionnés. Le

Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander cette subvention. La délibération n° 2013/0029 est la suivante :

Considérant la convention signée le 13 septembre 2012 entre monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et monsieur Gérard DUCABLE, Maire de la commune d'ISNEAUVILLE,

Considérant que la convention a pour objet la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune d'ISNEAUVILLE,

Considérant que les équipements (tablette graphique, logiciel) ont été acquis auprès de la société AGELID et ont fait l'objet du mandat N° 1810 payé le 29 novembre 2012,

Considérant que l'ANTAI a vérifié la conformité de la transmission des messages d'infractions au CNT de Rennes,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

1 – DECIDE de solliciter une participation financière à concurrence de 50 % de la dépense engagée dans la limite de 500 € par terminal de verbalisation.

2 – AUTORISE monsieur le Maire à signer le dossier de demande d'aide auprès de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Un dossier complet sera transmis à la Préfecture de la Seine-Maritime.

IX – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

1 - TRAVAUX DE BARDAGE DE LA SALLE DES FETES / AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LE MARCHÉ MAPA AVANT LE DEBUT DE LA PROCEDURE :

Délibération n° 2013/0030 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux de bardage sur la salle des fêtes, Place Alfred Cramilly,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

1 – Définition des travaux : Les travaux consistent en l'habillage avec un bardage bois des murs extérieurs de la salle des fêtes sise Place Alfred Cramilly,

2 – Montant prévisionnel du marché : Le coût prévisionnel des travaux est estimé à :

17 114.20 € HT – 20 468.59 € TTC

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2013 – opération 29 – article 23138,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

3 – AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à la procédure « MAPA » dans le cadre du projet de travaux à la salle des fêtes dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus,

4 – AUTORISE monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

**2 - TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE/
AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LE MARCHE MAPA AVANT LE DEBUT DE
LA PROCEDURE :**

Délibération n° 2013/0031 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

1 – Définition des travaux : Les travaux consistent en la réfection de la toiture de l'école maternelle sise rue du Mont Roty à ISNEAUVILLE,

2 – Montant prévisionnel du marché : Le coût prévisionnel des travaux est estimé à :

107 718.46 € HT – 128 831.28 € TTC

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2013 – opération 26 – article 23132,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

3 – AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à la procédure « MAPA » dans le cadre du projet de travaux à l'école maternelle dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus,

4 – AUTORISE monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

**3 - TRAVAUX DE RAVALEMENT DE LA SALLE DE SPORTS/ AUTORISATION AU
MAIRE A SIGNER LE MARCHE MAPA AVANT LE DEBUT DE LA PROCEDURE :**

Délibération n° 2013/0032

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux de ravalement de la salle de sports située dans l'enceinte du complexe sportif « le cheval rouge »,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

1 – Définition des travaux : Les travaux consistent au ravalement de la salle de sports située route de Neufchâtel à ISNEAUVILLE,

2 – Montant prévisionnel du marché : Le coût prévisionnel des travaux est estimé à :
45 145.09 € HT – 47 628.07 € TTC

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2013 – opération 11 – article 23138,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

3 – AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à la procédure « MAPA » dans le cadre du projet de travaux à l'école maternelle dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus,

4 – AUTORISE monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

4 – SOIREE ARMADA du mardi 11 juin 2013 :

La Commune d'ISNEAUVILLE organise le mardi 11 juin prochain une soirée festive dans le cadre de l'Armada. (Repas, feu d'artifice, soirée dansante). Les affiches sont distribuées et nous vous invitons à venir vous inscrire en mairie dès maintenant. La participation est de 15€ par personne.

Délibération n° 2013/0033

Vu – La délibération n° 2013/0034 du 08 avril 2013 instituant une régie de recettes provisoire pour la soirée « ARMADA » du 11 juin 2013,

Considérant la nécessité d'encaisser le produit de cette soirée,

Considérant que la commission des Affaires culturelles propose le tarif suivant :

- DROIT D'ENTREE : 15 €/personne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

1 – **DONNE SON ACCORD** pour le tarif suivant :

- **DROIT D'ENTREE : 15 €/personne**

2 – **DONNE SON ACCORD** pour le rattachement à la régie provisoire créée à cet effet.

La création d'une régie de recettes provisoire est obligatoire pour l'encaissement des inscriptions à cette soirée.

Délibération n° 2013/0034

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté du 03 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Bihorel-les-Rouen,

VU la délibération n°2013/0033 fixant le droit d'entrée,

Considérant la nécessité d'encaisser le produit pour la soirée « ARMADA » du 11 juin 2013,

- Droit entrée : 15 €

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : *D'instituer une régie de recettes provisoire pour l'encaissement des produits énumérés ci-dessus,*

Article 2 : *Cette régie est installée à la mairie d'ISNEAUVILLE,*

Article 3 : *Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 500 €,*

Article 4 : *Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées après la fin du spectacle et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront dans la dernière quinzaine du mois de juin 2013,*

Article 5 : *Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable,*

Article 6 : *Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement,*

Article 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier de Bois-Guillaume-Bihorel, selon la réglementation en vigueur,

Article 8 : Les recouvrements des produits seront effectués en mairie lors des réservations du spectacle et animation ainsi que le jour des dits spectacles,

Article 9 : Les modalités d'encaissement se feront par tickets à souches P1RZ,

Article 10 : Monsieur le Maire et le trésorier de Bihorel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

5 – LA CREA : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de monsieur SANCHEZ, Président de la CREA concernant la notification de la délibération du 25 mars 2013 relative à la composition du conseil communautaire à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux. Le Conseil Municipal est invité à exprimer son accord sur ce dispositif avant le 30 juin prochain. L'absence de délibération dans le délai imparti vaudrait un avis défavorable de la commune.

Après divers échanges, le Conseil Municipal décide de sursoir à sa décision.

6 – BUREAU DE POSTE : Horaires

Lecture d'un courrier de monsieur le Directeur de la Poste de Bois-Guillaume nous informant des horaires du bureau de poste du 22 juillet au 31 août prochain :

- Lundi : de 9h à 12h
- Mardi : de 9h à 12h
- Mercredi : de 9h à 12h
- Jeudi : de 9h à 12h
- Vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Samedi de 9h à 12 h (fermé semaines paires : 27/07, 10/08 et 24/08).

A compter du 02 septembre, le bureau rouvrira aux horaires habituels.

7 – TRANSPORTS : ARC NORD SUD

Une réunion publique s'est tenue ce jour à l'espace Guillaume le Conquérant de Bois-Guillaume. Le thème étant « La CREA dessine une nouvelle ligne en site propre, innovante, performante et confortable ». Deux autres réunions se tiendront le 12 avril à Petit-Quevilly et le 22 avril à l'hôtel de ville de Rouen.

8 – SOIREE THEATRE :

Dans le cadre du festival « RIRE EN SEINE » la pièce « FOLLES NOLLES » a fait salle comble à la salle des fêtes le 04 avril dernier. 220 spectateurs sont venus applaudir les comédiens. Ce fut un grand succès à renouveler l’an prochain.

9 – SECURITE :

Monsieur AUBERT constate que grand nombre d’élèves du collège se rendent aux commerces installés sur la Plaine de la Ronce en traversant l’allée Fresnel. Afin d’assurer la sécurité, il sera créé un passage protégé pour piétons.

10 – SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE :

La clôture de cette semaine se tiendra le mardi 12 avril sur le marché d’ISNEAUVILLE. A cette occasion, la CREA remettra les composteurs aux personnes inscrites.

11 – SOIREE INTERGENERATIONNELLE :

Elle se tiendra le vendredi 12 avril à 17 heures à la salle des fêtes.

Plus rien ne restant à l’ordre du jour, la séance est levée à 22h15.

Pour le Maire absent,
L’Adjoint délégué,
Pierre PELTIER